

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°072

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Annie VACHER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Patricia LOE
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

OBJET : Convention autorisant la commune d'Aubervilliers à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides "Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME" et "Prix" définis et mis en place par la Région

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1, L.1511-2 I alinéa 1 et 2 ;

Vu la loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu le budget communal ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par la délibération n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération N°CP 2022-371 du 10 novembre 2022 autorisant la commune d'Aubervilliers à attribuer des aides sur les régime d'aides "Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME" et "Prix" définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération n°167 en date du 15 décembre 2022 actant la délivrance d'une aide financière aux trois lauréates du concours entrepreneuriat des Femmes d'Aubervilliers ;

Vu la délibération rectificative n°014 en date du 02 février 2023 ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers a initié un projet de soutien et d'accompagnement vers l'accès à l'emploi des femmes du territoire ;

Considérant que ce soutien concerne la création d'une microentreprise pour des femmes ayant démontré la pertinence, la faisabilité et la stabilité de leur projet ;

Considérant que la Région est seule compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales (subventions, prêts, avances remboursables, liste non-exhaustive) en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté ;

Considérant la proposition de convention entre la ville d'Aubervilliers et la Région Île-de-France au Conseil municipal.

Adoption à la majorité par 45 pour , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 2 ne prennent pas part au vote(Thierry AUGY, Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

APPROUVE la signature de la convention entre la Région Île-de-France et la commune d'Aubervilliers autorisant cette dernière à attribuer des aides selon les critères préalablement définis par la Région dans le cadre des régimes d'aides "Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME" et "Prix".

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Région Île-de-France et la commune d'Aubervilliers.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230525-lmc129859A-DE-1-1

Publiée le : 05/06/23

Certifiée exécutoire : 05/06/23

Le Maire,

Karine FRANCLET

